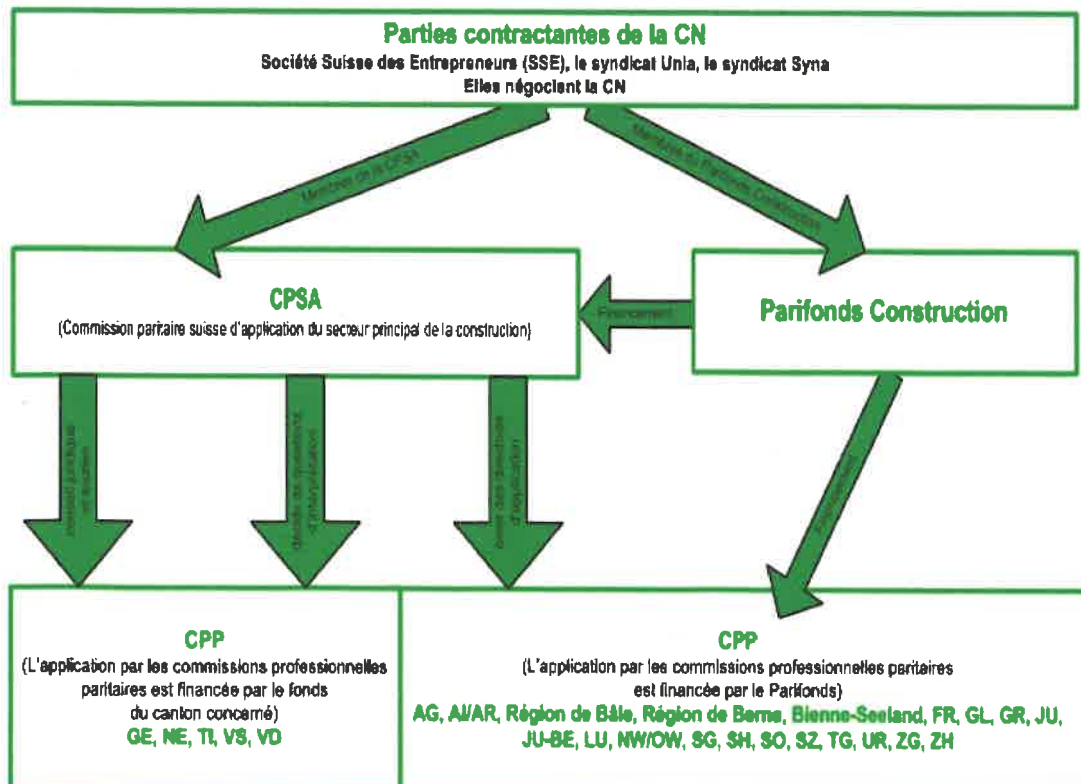


**Commission paritaire genevoise du Gros œuvre**  
**Rapport d'activité 2020**

La Commission paritaire genevoise du Gros œuvre (CPGO) est l'organe d'application et d'exécution de la Convention nationale du secteur principal de la construction. La mission de la CPGO, définie dans l'art. 76 CN et l'Annexe 18 CN 2019-2022, correspond aux points suivants :

- 1- Application de la CN (procédures de contrôles et d'assujettissement et sanctions) ;
- 2- Contrôle de l'application des mesures d'accompagnement (entreprises soumises à la Convention du Secteur principal de la construction détachant des travailleurs sur le canton de Genève) ;
- 3- Subventions pour la réinsertion ;
- 4- Formation et perfectionnement professionnel / recrutement et encouragement de la relève professionnelle ;
- 5- Santé et sécurité au travail ;
- 6- Contrats de prestations ;
- 7- Commission Internes CPGO ;
- 8- Autres tâches.



## 1. Application de la CN (procédures de contrôles et sanctions)

La CPGO a la tâche de faire appliquer, par mandat et au nom des parties contractantes de la CN, les dispositions contractuelles de celle-ci ainsi que celles de ses annexes et conventions complémentaires.

Elle doit notamment effectuer, systématiquement ou dans des cas particuliers, des contrôles de salaire ainsi que des enquêtes sur les conditions de travail dans l'entreprise, contrôler les calendriers de travail et assurer la gestion des annonces de dérogations à l'horaire de travail.

La CPGO a délégué la tâche d'enquêter sur les chantiers aux inspecteurs-trices de l'Association pour le Contrôle Paritaire des Chantiers (ACPC). Leurs rapports sont ensuite transmis au secrétariat de la CPGO, qui assure le suivi de l'enquête administrative. Le suivi de la procédure est consigné sur le programme de suivi en ligne, le « Reporting Tool », commun à toutes les commissions paritaires locales suisses. Les données y figurant sont automatiquement reprises sur la plateforme nationale SIAC / ISAB permettant l'édition d'attestations du respect des conditions minimales de travail par les entreprises, sous réserve de l'accord préalable de la commission paritaire du lieu du siège de l'entreprise ; ce qui n'est actuellement pas encore le cas à Genève. Ces attestations peuvent être consultées par les maîtres d'ouvrage en tout temps. SIAC / ISAB permet également de commander des badges pour les travailleurs. Genève connaissant déjà ce système et procédant à des contrôles plus pointus que notamment en Suisse alémanique, il a été décidé que nous gardions, pour l'instant, nos badges.

Il est également à relever que la procédure d'assujettissement à la CN se fait en coordination avec la Fondation pour la retraite anticipée (FAR) ce qui permet de lier les informations reçues et étendre les compétences lors d'un contrôle.

Le secrétariat était organisé de la manière suivante durant l'année 2020 : quatre employées (2 gestionnaires administratives, une comptable et une responsable - juriste). Les gestionnaires investiguent sur les rapports d'intervention concernant les entreprises genevoises et extra cantonales. La comptable a pour mission les contrôles complets d'entreprises et des annonces LDét. Une des gestionnaires se charge également de recouvrer la contribution professionnelle des entreprises dissidentes. La responsable coordonne le travail, se charge des contacts avec l'extérieur et participe aux différentes séances. Elle gère également le suivi des dossiers, notamment des recours auprès du Tribunal arbitral.

L'année 2020 ayant été marquée par les arrêts de chantiers genevois du 20 mars 2020 au 4 mai 2020, il a fallu gérer des dossiers à distance tout en étant présent au bureau. Les collaboratrices de la CPGO ont fait preuve de flexibilité pour assumer leurs tâches. Les contrôles en entreprises ont été maintenus.

La Commission Infractions s'est réunie à 8 reprises en 2020 et le Tribunal arbitral n'a siégé qu'une seule journée pour traiter 5 recours.

### 1.1. Année 2020 – statistiques des contrôles

La CPGO a mené **143** contrôles envers 741 travailleurs. Le Bureau de contrôle a transmis **289** rapports concernant les entreprises suisses, les entreprises LDét et les échafaudeurs au secrétariat CPGO. **9** contrôles en entreprises ont été finalisés alors qu'il n'y en avait eu 17 en 2019, et **27** procédures pour cas graves ont été gérées contre 44 en 2019. Les contrôles en entreprises ont été maintenus malgré les difficultés liées à la pandémie, mais il y en a eu moins. Cependant, nous avons également contrôlé des entreprises d'échafaudage en regard du contrat de prestations que nous avons dans ce secteur. Les entreprises nous ont transmis leurs documents parfois par courriel, parfois en nous les amenant au bureau lorsque leurs locaux n'étaient pas disponibles pour nos contrôles.

Le décalage entre le nombre de contrôle CPGO par rapport aux nombres de rapports reçus s'explique par le fait que les contrôle de chantiers sont établis sur la base de soupçons que les entreprises peuvent expliquer et la CPGO prend en compte tous les éléments en sa possession. Ces chiffres sont stables par rapport à 2019.

Les sanctions prises en Commissions Infractions sont les suivantes :

Amendes entreprises Suisse 2019	Nombres de peines conventionnelles	Montant total des sanctions	Montant encaissé
Genève	70	Fr. 386'330.00	Fr. 119'450.00
Hors canton	33	Fr. 93'499.00	Fr. 26'309.00
En entreprise	17	Fr. 410'500.00	Fr. 84'712.50
<b>Totaux</b>	<b>120</b>	<b>Fr. 890'329.00</b>	<b>Fr. 230'471.50</b>

Amendes entreprises Suisse 2020	Nombres de peines conventionnelles	Montant total des sanctions	Montant encaissé
Genève	64	Fr. 348'850.00	Fr. 144'728.53
Hors canton	33	Fr. 108'250.00	Fr 32'500.00
En entreprise	9	Fr. 166'830.00	Fr. 97'906.66
<b>Totaux</b>	<b>106</b>	<b>Fr. 623'930.00</b>	<b>Fr. 275'135.19</b>

Le nombre d'amendes a quelque peu diminué en 2020. Cependant, l'encaissement des amendes a passé de 26% à 44% en 2020.

Le nombre des peines conventionnelles relatives aux entreprises hors canton est stable et le taux d'encaissement passe à 30% en 2020 contre 28% en 2019. L'écart entre le montant des sanctions et leur encaissement provient du fait que nous amendons de nombreuses entreprises non genevoises pour refus de contrôle et qu'il est difficile de les poursuivre.

La liste noire de la CPGO est consultable sur demande ce qui permet d'avoir un meilleur contact avec les maîtres d'ouvrages, propriétaires notamment et de les orienter vers des entreprises qui respectent la CN, mais elle est également accessible publiquement de manière épurée.

## 2. Contrôle de l'application des mesures d'accompagnement (entreprise détachant des travailleurs en Suisse)

L'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats-membres de l'Union Européenne prévoit la possibilité pour les entreprises UE d'effectuer des prestations de services d'un maximum de 90 jours annuelles sur le territoire suisse.

Les travailleurs qui sont envoyés par leur employeur sur le territoire suisse pour effectuer un travail dans le secteur principal de la construction de moins de 90 jours sont des travailleurs dits détachés.

Les entreprises UE qui pratiquent des travaux du secteur principal de la construction sur le territoire genevois doivent respecter les règles de la Loi sur les travailleurs détachés (Ldét) ainsi que les conditions de travail et de salaire de la CN étendue, y compris l'Annexe 18 CN. Elles doivent annoncer à l'Etat leur arrivée de manière anticipée au moyen du formulaire d'annonce de l'OCIRT. La CPGO a la compétence de contrôler les entreprises étrangères sur la base de la législation sur les travailleurs détachés. Elle est d'ailleurs rémunérée par le SECO sur la base d'un contrat de subventionnement conclu avec la Commission paritaire centrale CPSA.

Les mesures d'accompagnement comprennent également le contrôle en vue de la détection des cas d'indépendance fictive : certaines entreprises annoncent leur travailleur en qualité d'indépendant afin d'éviter d'avoir à respect la Loi sur les travailleurs détachés et les conditions de travail et de salaire CN. La comptable doit, dans ce cas, vérifier selon la procédure SECO le statut des indépendants annoncés.

### 2.1. Année 2019 :

Sur une réception de 421 annonces pour **65** entreprises concernant **706** travailleurs, la CPGO a finalisé **48** contrôles envers **128** travailleurs en 2019. Les demandes peuvent concerner plusieurs fois le même travailleur, mais pour des périodes différentes.

Concernant les indépendants, **22** contrôles de vérification de l'indépendance fictive ont été finalisés sur **33** annonces reçues.

2019	Nombres de décisions	Montant total des sanctions	Montant encaissé
<b>Amendes entreprises étrangères</b>	15	Fr. 51'870.50	<b>Fr. 36'821.00</b>

## 2.2. Année 2020 :

Sur une réception de 180 annonces (dont 33 annonces de mutation) pour 40 entreprises concernant 303 travailleurs, la CPGO a finalisé 39 contrôles envers 102 travailleurs en 2020. Les demandes peuvent concerner plusieurs fois le même travailleur, mais pour des périodes différentes.

Il y a eu moins de détachement du fait que les frontières avec la Suisse ont été fermées durant une partie du printemps 2020 en raison du COVID-19. De plus, nous constatons une stabilisation du nombre d'entreprises qui font cependant plus d'annonces pour le même travailleur.

Concernant les indépendants, 14 contrôles de vérification de l'indépendance fictive ont été finalisés sur une réception de 86 annonces. Il y a eu plus du double d'annonce qu'en 2019.

2020	Nombres de décisions	Montant total des sanctions	Montant encaissé
<b>Amendes entreprises étrangères</b>	12	Fr. 27'862.50	<b>Fr. 27'862.50</b>

Le taux d'encaissement en 2019 était plus de 70% alors qu'en 2020, il a été de 100%. Les entreprises ont compris que si elles souhaitent continuer à travailler sur le canton de Genève, elles doivent se mettre en conformité.

## 2.3. Bilan sur les objectifs de contrôle et sanctions

Il faut savoir qu'une entreprise contrôlée ne peut pas l'être chaque année et que nous avons souvent les mêmes entreprises qui reviennent avec les mêmes travailleurs. De plus, il y a un simulateur de salaire sur le site web de la CPGO qui permet aux entreprises de connaître les salaires à verser.

Les restrictions de déplacement entre pays en raison du COVID-19 a joué un rôle dans le détachement de la main d'œuvre étrangère.

## 3. Subventions pour des cours de français

La CPGO participe toujours aux activités de l'Université Ouvrière UOG avec une subvention annuelle. Elle fait également appel à l'UOG pour l'organisation de cours de français, par l'intermédiaire de l'Institut de Formation de la Construction IFC. Nous versons une subvention annuelle de CHF 5'000.00.

#### 4. Formation et perfectionnement professionnel / Recrutement et encouragement de la relève professionnelle

La CPGO a versé des prestations concernant 86 travailleurs dont 48 en lien avec le cours « Parcours sécurité ». Il est à relever que de nombreuses formations ont dû être reportées, voir annulées en raison des nouvelles normes sanitaires en lien avec le COVID-19.

Les subventions interviennent notamment dans les domaines suivants :

- Action de recrutement des apprentis
- Manuels de maçons et classeurs d'apprentissage
- Cours d'appui pour les apprentis
- Voyage des apprentis
- Participation aux frais du secrétariat de l'IFC
- Formation des suivis de CFC adultes (« article 32 »)
- Formation chef d'équipe
- Formation machinistes et grutiers
- Cours de français pour les travailleurs
- Perfectionnement des travailleurs (cours spécifiques).

Les primes d'apprentissages sont financées pour 1/3 par la CPGO. Le Fonds paritaire entre également en matière sur des subventions formations continues pour les entreprises.

Durant l'année 2020, la CPGO a versé Fr. 113'363.60 pour la formation initiale (primes d'apprentissage aux entreprises formatrices, actions recrutement des apprentis, caisses à outils, etc). La CPGO a pris en charge les caisses à outils des apprentis des 3 volées. C'est une nouveauté et cela concerne les apprentis, les formations AFP et en lien avec l'article 32 des maçons et constructeurs de route.

Fr. 375'351.65 ont été alloués à la formation continue des travailleurs (CFC adultes art. 32, formation Chef d'équipe, formation machinistes, participation au Parifonds, etc.).

#### 5. Contrats de prestations

En 2020, la CPGO a été partenaire des contrats de prestations suivants :

- Contrat de prestation avec le Département de la Sécurité et de l'Economie DSE sur les contrôles sur les marchés publics et la lutte contre le travail au noir (contrat LTN/MP)
- Contrat de prestations avec la Commission paritaire suisse des échafaudes (renouvellement)
- Contrat de prestations avec la Commission paritaire Locations de Services pour le contrôle des entreprises de travail temporaire
- Contrat de prestations avec la Ville de Genève
- Contrat pour le contrôle d'accès des chantiers de l'OCBA
- Contrat pour les contrôles d'accès des chantiers utilisant la plateforme sursector.

## 6. Commissions internes

- **Commission paritaire genevoise du Gros œuvre : (séance plénière)**  
7 délégués patronaux et 7 délégués syndicaux / secrétariat  
6 séances par an
- **Commission Infractions**  
3 délégués patronaux et 3 délégués syndicaux / secrétariat  
8 séances en 2020
- **Comité de gestion du Fonds paritaire**  
3 délégués patronaux et 3 délégués syndicaux / secrétariat  
Séances selon besoin
- **Cellule permanente d'aide au retour à l'emploi des travailleurs âgés de + de 50 ans**  
2 délégués patronaux et 2 délégués syndicaux / secrétariat  
Séances selon besoin

## 7. Autres tâches

### Secrétariat général

Préparation des dossiers et de leur suivi, gestion des demandes de dérogations et annonces du travail du samedi, établissement des récapitulatifs des cas à traiter et tenue des procès-verbaux des séances des commissions internes, réponses aux questions, facturation de la contribution professionnelle des entreprises « dissidentes », tenue des comptes, octroi des badges, relations avec les instances nationales, cantonales et communales.

### Recouvrement de la contribution professionnelle des dissidents

Depuis juin 2018, la CPGO gère, en interne, la procédure de recouvrement de la contribution professionnelle des entreprises « dissidentes ». La facturation se fait trimestriellement. En 2020, la CPGO a dénombré 65 dissidents et encaissés CHF 242'502.70. Le nombre de dissidents est stable, mais nous avons encaissé plus de CHF 100'000.00 de plus qu'en 2019.

### Renseignements et informations aux entreprises sur l'application de la CN

Renseignements et informations aux entreprises du secteur principal de la construction : entreprises suisses et étrangères et entreprises de location de services par rapport à l'application de la CN.



Durant l'année 2020, les demandes ont principalement été faites par courriels et téléphones et ce notamment en raison des nouvelles normes sanitaires applicables. Les agences de travail temporaires se sont surtout renseignées pour obtenir des badges pour les travailleurs et connaître le taux afférant aux jours fériés. Le secrétariat reçoit toujours beaucoup de questions relatives aux salaires minimaux, paniers repas, pause, jours chômés etc. de la part d'entreprises suisses et LDét, mais aussi de plus en plus de travailleurs exerçant dans le domaine du Gros œuvre : cette tendance reste d'actualité.

#### Statistiques et gestion des données paritaires

Tenue des statistiques concernant la contribution professionnelle ;  
Tenue des statistiques et gestion du contentieux (rappels, sommations, poursuites, liste noire actualisée) concernant les paiements des amendes ;  
Saisie des données de contrôle sur le Reporting Tool (commun à toutes les CPP du Gros œuvre) ;  
Statistiques destinées à la CPSA et l'OCIRT sur l'activité de contrôle de la CPGO ;  
Statistiques internes pour les membres de la CPGO.

#### Coordination avec l'OCIRT

Coordination avec l'OCIRT sur le contrat LTN-MP et dans le cadre des contrôles des travailleurs détachés ainsi que la rédaction de préavis lors de demande d'entreprises étrangères souhaitant œuvrer dans le canton de Genève plus de 90 jours ;  
Participation aux séances d'informations et formations sur les mesures d'accompagnements et contrôles des demandes de stages relatives à des travailleurs avec permis G.

#### Coordination avec la Ville de Genève

Coordination avec la Ville de Genève pour donner des préavis sur les entreprises soumissionnaires ;  
Contrôles des chantiers intensifiés.

#### Coordination avec la Commission paritaire centrale (CPSA) et autres entités

Le secrétariat est amené à participer plusieurs fois par an à des séances de formation établies par la CPSA et le SECO quant aux directives de contrôles envers les CPP du Gros œuvre. Ces séances sont divisées en deux parties, une destinée aux commissions paritaires suisses allemandes et du Tessin et l'autre destinée aux commissions paritaires romandes. Cependant, elles n'ont pas eu lieu en 2020 en raison des normes sanitaires ;  
Coordination avec les directives de la Commission paritaire centrale ;  
Lors de dénonciations établies par d'autres CPP du Gros œuvre (généralement de Romandie), la CPGO investigate sur les pratiques des entreprises ayant leur siège à Genève et détachant leurs travailleurs dans d'autres cantons. Un retour sur les résultats de l'enquête effectuée est fait à chaque CPP du Gros œuvre ayant dénoncé une entreprise.

#### ACPC

Participation à l'Association pour le contrôle paritaire des chantiers (6 séances par an) ;  
Coordination avec le secrétariat de l'ACPC dans le cadre des travaux de l'ACPC ;  
Mise en commun de procédure avec les Commissions paritaires genevoises du second-œuvre, des parcs et jardins ainsi que des métiers de la métallurgie.



### Tribunal arbitral

Gestion des recours au Tribunal arbitral et représentation de la CPGO aux audiences ;  
Convocation des Inspecteurs ou autres témoins si cela est requis par le Tribunal arbitral, convocation des juges assesseurs du Tribunal arbitral ;  
Saisie et gestion des jetons de présence des juges, de la greffière et du Président du Tribunal arbitral ;  
Mise en place du Tribunal arbitral (places assises selon le nombre de participants, mise en place de la salle) ;  
Assistanat à la greffière lors des audiences ;  
Recouvrement des créances suite aux sentences rendues par le Tribunal arbitral et gestion des contentieux.

### Calendrier d'horaire de travail et demandes de dérogation à l'horaire de travail

Etablissement de la directive horaire 2021 ;  
Contrôle des calendriers d'horaire de travail proposés par les entreprises du Gros œuvre (14 contrôles de calendriers d'horaire d'entreprise effectués) ;  
Traitement des demandes de dérogation à l'horaire de travail.

### Coordination avec la Fondation FAR

Gestion des demandes de renseignements faites par la Fondation Retraite Anticipée FAR lors de ses contrôles d'assujettissement d'entreprises (279 dossiers d'entreprises ont été analysés par le secrétariat en 2020).

### Préavis CCB, SSE et GGE

Echanges de renseignement avec la CCB et le GGE lors de demandes de préavis.

### Coordination avec le Bureau de contrôle des chantiers

Coordination avec le Bureau de contrôle paritaire des chantiers : renseignements aux inspecteurs sur le terrain, gestion administrative des arrêts de chantiers, coordination avec les architectes et Maîtres d'ouvrages ;  
« Gestion de crises » en cas d'arrêts de chantiers (menaces téléphoniques ou autres) ;  
Renseignements et aide aux inspecteurs sur les questions d'application de la CN.

### Autres

Gestion de l'économat du secrétariat, etc.

COMMISSION PARITAIRE GENEVOISE DU GROS ŒUVRE

Pour la partie patronale



Pour la partie syndicale

